

Montreuil, le 18 Novembre 2016

Note aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aide médico-psychologiques.

Tous les ans, des entreprises versent à notre établissement une partie, voire la totalité du montant de leur taxe d'apprentissage.

La collecte de cette taxe contribue à l'amélioration continue de vos conditions d'accueil et d'apprentissage. En 2016 elle a permis entre autre de financer les fournitures médicales pour les cours de travaux pratiques, les abonnements aux revues médicales, les amortissements du mobilier des salles de cours et le renouvellement des ordinateurs de votre salle informatique.

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par la majorité des employeurs que sont:

- Les entrepreneurs individuels et les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée ;
- Toutes les sociétés, associations et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles et leurs unions, quelles que soient leurs activités ;
- Les groupements d'intérêt économique exerçant une activité de nature commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée ;

La taxe collectée chaque année grâce aux entreprises contributives permet de mettre en œuvre de nouveaux projets. Elle nous permet également de réunir les conditions matérielles satisfaisantes pour vos formations.

Je sollicite donc votre aide pour le recouvrement de cette taxe, en transmettant à vos parents, proches ou relations qui travaillent au sein d'entreprises afin de leur faire connaître l'IFPS. Le versement de la taxe d'apprentissage par les entreprises est obligatoire. Il ne s'agit donc pas d'une opération de « bienfaisance », mais une source de revenus légale et tout à fait réglementaire pour l'IFPS.

Je vous remercie de votre aide précieuse et vous adresse mes salutations respectueuses.

Valérie LEROUX
Directrice